

#### **AFFAIRES**

## RATIFICATION DU TRAITE DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

La ratification de l'Accord portant création de la Zone de Libre-Echange Continentale de l'Union Africaine a été autorisée para la Loi nº 2-2019, du 7 février 2019. Ce traité, qui a été signé par 49 États africains le 21 mars 2018, a pour but la création d'un marché intérieur continental qui permette la libre circulation des personnes, des capitaux, des marchandises et des services. Il est attendu que ce marché intérieur soit une première étape dans l'augmentation du commerce intra-africain, ainsi que dans l'intégration et développement des économies africaines. Déjà été ratifié par 22 États jusqu'au 29 avril, le traité entre en vigueur le 30 mai 2019.

#### **URBANISME & CONSTRUCTION**

# MISE A JOUR DES REGLES PORTANT SUR L'URBANISME ET LA CONSTRUCTION

Aux effets de consolider, mettre à jour et aligner les règles et mesures existantes en matière d'urbanisme et construction disperses en plusieurs textes légaux et règlementaires, un Code d'Urbanisme et de la Construction a été adopté par la Loi nº 6-2019, du 5 mars 2019. Dorénavant, toute opération liée à la construction devra respecter les dispositions du code et obtenir les permis correspondants. Le mode d'élaboration et d'adoption de ces permis, ainsi que des questions liées au contrôle de qualité, aux mesures de santé et sécurité, et aux obligations de souscription de polices d'assurance sont également règlementés par cette Loi. Considérant la croissance immobilière vécue au cours des dernières années, il est attendu que le Code de l'Urbanisme soit essentiel pour le développement du secteur immobilier.

#### **COMPLIANCE & ANTI-CORRUPTION**

## CITOYENS ELUS OU NOMMES A UNE HAUTE FONCTION PUBLIQUE TENUS DE DECLARER LEUR PATRIMOINE

En faisant suite à l'obligation constitutionnelle selon laquelle les citoyens élus ou nommés à une haute fonction publique doivent déclarer leur patrimoine, a été adoptée la Loi nº 4-2019, du 7 février 2019, qui prévoit les modalités d'application pratique de cette obligation. Étant applicable, entre autres, au Président de la République, aux Présidents et membres du Senat et de l'Assemblée Nationale, au Premier Ministre, aux membres du Gouvernement et aux ambassadeurs, cette Loi exige que les citoyens y listés déposent les déclarations susmentionnées au moment de la prise et de la cessation de fonctions, en promouvant un plus grand degré de transparence et contribuant aux investigations de crimes de corruption et autres infractions assimilées, en particulier en ce qui concerne l'enrichissement illicite.

# NOUVELLE ENTITE CHARGEE DE L'INVESTIGATION DES CRIMES DE CORRUPTION ET AUTRES INFRACTIONS ASSIMILEES

La Haute Autorité de Lutte contre la Corruption responsable pour la prévention et la lutte contre la corruption et autres infractions assimilées a été créée par la Loi nº 3-2019, du 7 février 2019. Cette entité vient remplacer la Commission Nationale de Lutte contre la Corruption, la Concussion et la

Fraude et l'Observatoire Anti-Corruption, et est dotée des pouvoirs de mener des enquêtes ou investigations sur les faits de corruption, de protéger l'identité des témoins et autres agents, ainsi que de demander des informations ou des documents à toute entité publique ou privée dans le cadre des investigations qu'elle entreprend, parmi d'autres responsabilités.

**DROIT SOCIAL** 

# AGENCE CONGOLAISE POUR L'EMPLOI REMPLACE L'ONFMO

Dans le contexte des reformes en cours en matière de supervision et gestion de l'emploi, l'Agence Congolaise pour l'Emploi a été créée par la Loi nº 7-2019, du 9 avril 2019. Dirigée à l'augmentation de l'efficacité de réponse aux exigences du marché de l'emploi, cette Agence vient remplacer l'Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre (ONEMO) et est chargée notamment de contrôler l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'emploi, de contrôler et appuyer la recherche d'emploi jusqu'au placement, et de créer une base de données sur l'emploi en termes d'offre et de demande, et de produire les statistiques y relatives.

**BANQUE & FINANCES** 

## STATUTS DE L'AGENCE DE REGULATION DES TRANSFERTS DE FONDS APPROUVES

Les statuts de l'Agence de Régulation des Transferts de Fonds ont été approuvés par le Décret nº 2019-88, du 9 avril 2019. Cette entité, créée en 2012, a pour missions celles d'orienter et contrôler les activités en matière de transfert de fonds tant à l'intérieur quant à l'extérieur du pays, notamment par la règlementation et mise en œuvre de mesures portant sur les activités de transfert de fonds, la supervision de ces activités et le suivi des investissements directs étrangers.

For further information about the content of this Legal News, please contact:

**Ana Pinelas Pinto** 

Ana.Pinto@mirandalawfirm.com

#### mirandaalliance

MEMBERS ANGOLA | BRAZIL | CAMEROON | CAPE VERDE | CÔTE D'IVOIRE | DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO EQUATORIAL GUINEA | GABON | GUINEA-BISSAU | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE | PORTUGAL | REPUBLIC OF THE CONGO SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE | SENEGAL | TIMOR-LESTE LIAISON OFFICES FRANCE (PARIS) | UK (LONDON) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2019. Reproduction is authorised, provided the source is acknowledged. WARNING: The texts contained in this bulletin are provided for general information purposes only, and are not intended to be a source of advertising, solicitation, or legal advice; thus, the reader should not rely solely on information provided herein and should always seek the advice of competent counsel. This bulletin is distributed free of charge to our clients, colleagues and friends. If you do not wish to continue receiving it, please reply to this e-mail.